REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

DELIBERATION n°2016/42

L'An deux mille seize et le **mardi 5 juillet à 20 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 30 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU et MOULAT.

M. CARREY donne procuration à M. CASAUBON
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE
M. SANZ donne procuration à M. BOUSQUET

Secrétaire de séance : Mme TOUTU

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2016/02 de la séance du 26 avril 2016

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 26/04/16.

Le Président entendu,
Et aucune observation n'étant formulée,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (2 ABSTENTIONS : M. CASAUBON, M. CASADEBAIG)

ADOPTE le procès-verbal n°2016/02 du 26/04/16.

Le Président,

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON

REÇU
le - 8 JUIL. 2016
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2016/02

REUNION DU 26 AVRIL 2016 A 20 H 00, ESPACE PACHOU A ARUDY

Convocation du 19 avril 2016

ORDRE DU JOUR
1/ Approbation du PV n°01 du 8 mars 2016
2/ FINANCES
A/ Budget annexe « Thyssenkrupp » : approbation du BP 2016
B/ Budget principal : approbation du BP 2016
C/ Fiscalité : Vote des taux d'imposition 2016
D/ TEOM 2016 – Taux par zone
E/ Attribution des subventions aux associations
3/ RESSOURCES HUMAINES
A/ Modification du tableau des effectifs
B/ Poste chargé de mission : Requalification d'un CDD en CDI
4/ PATRIMOINE
A/ Pays d'Art et d'Histoire : Charte architecturale
5/ Questions diverses…

REÇU
le - 8 JUIL. 2016
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, GARROCQ, et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE, TOUTU et MOULAT.

Secrétaire de séance : M. MASONNAVE

M. MARTIN : Préside le Conseil Communautaire en l'absence du Président M. Jean-Paul CASAUBON qui est empêché pour cause d'hospitalisation. Il dit qu'il tient cependant à rassurer l'assemblée sur l'état de santé du Président qui s'améliore de jour en jour et qu'il devrait rentrer chez lui très prochainement.
Résultats du SDCI : le périmètre de la CCVO reste inchangé et nous avons pu bâtir le BP 2016 en étant totalement débarrassé du poids de la menace de la fusion.
Malgré la baisse des dotations et le caractère volontariste de ce budget prévisionnel, nous avons, non sans mal réussi à limiter le recours au levier fiscal. En effet les baisses cumulées de la FPU font que l'on démarre l'exercice avec moins 270 000 euros.
Tout cela va vous être présenté par M. GOMEZ Vice-président en charge des finances de la CCVO.
M. SANZ : Quelle est la 18ème commune qui ne fait pas partie de la zone montagne ?
M. MARTIN : lors de la mise en place de la loi, en 1985, bon nombre de communes ont obtenu ce classement. La commune de BUZY n'avait alors pas fait valoir ses droits. Au fil des années les conditions de classement se sont durcies et aujourd'hui cela est devenu quasiment impossible d'atteindre cette qualification puisqu'il faut que les parcelles exploitées présentent un dénivelé de 20% et une altimétrie moyenne de 700 m sans tenir compte des estives qui sont situées en Haute montagne.

1/ Approbation du PV n°01 du 8 mars 2016
DELIBERATION n°2016/32

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2016/01 de la séance du 8 mars 2016
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 08/03/2016.

Le Président entendu,
Et aucune observation n'étant formulée,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
ADOPTE le procès-verbal n°2016/01 du 08/03/2016

2/ FINANCES
M. COUROUAU a demandé le détail du budget par téléphone, il y a un minimum de correction à avoir, sans polémique.
M. AUSSANT : la commission finances était ouverte à tous les conseillers communautaires qui le souhaitait.
M. COUROUAU : J'ai la liberté de choisir la commission où j'ai envie d'être.

Parole à M. Saint-Germain qui rappelle ce qui a été voté lors des comptes administratifs. Il souligne en conclusion que les dépenses et les recettes évoluent dans le même sens et que la CCVO se donne les moyens d'honorer ses engagements.

A/ Budget annexe « Thyssenkrupp » : approbation du BP 2016
M. Gomez présente le budget et chaque Vice-président présentera les grandes lignes.
Aménagement des locaux de Thyssenkrupp, les annuités seront payées avec les loyers des occupants.
M. MOURTEROT : il faudrait changer le nom de Thyssenkrupp.

DELIBERATION n°2016/33

OBJET : FINANCES-BUDGET ANNEXE THYSSENKRUPP - VOTE DU BP 2016
Vu le projet de budget annexe THYSSENKRUPP pour l'exercice 2016 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2016.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
ADOPTE le budget primitif 2016 de THYSSENKRUPP, budget annexe de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	22 802 €
Recettes	22 802 €
Fonctionnement	
Dépenses	521 691 €
Recettes	521 691 €

B/ Budget principal : approbation du BP 2016

M. GOMEZ : Le budget a été présenté en détail lors de la commission finances et, on ne le reprendra donc pas dans le détail. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu trop de monde lors de la commission.
M. MOUNAUT demande ce qu'est le soutien aux cinémas ?
M. MARTIN : l'association qui gère le cinéma d'Arudy a demandé une aide financière à la CCVO. La participation qui lui est accordée sera en fonction de la fréquentation moyenne par séance, ceci afin d'encourager et soutenir cette offre culturelle sur notre territoire.
M. GOMEZ : Proposition d'un bâtiment pour le siège de la CCVO.
M. COUROUAU : On sait dans quelle commune ?
M. GOMEZ : oui, Arudy.

ORDURES MENAGERES :

M. MARTIN : les travaux de modernisation de la déchetterie de GETEU vont démarrer. En parallèle une plate-forme dédiée à stocker le bois des déchetteries sera créée à Louvie-Juzon. Ce bois sera enlevé, transporté et valorisé par la Société EGGER qui est spécialisée dans la fabrication de panneaux de bois. Cette prestation d'enlèvement représente pour la CCVO une économie de l'ordre de 30 000€ par an.
Plate-forme pour stocker le bois et qui servira à faire des panneaux de particules de bois agglomérés.
Poursuite du programme de mise en place de colonnes semi-enterrées suivant les besoins du service. Si travaux sur une commune, on remplacera les conteneurs à verres qui se trouvent sur l'emprise des travaux par des colonnes semi-enterrées.
M. COUROUAU est heureux que les dossiers aboutissent. Il félicite le chef de pôle en charge des OM.

ENVIRONNEMENT :

Les travaux rivières 2016 seront présentés aux communes. La commission travaille désormais sur la programmation 2017 en espérant que d'ici là, la DIG soit aboutie.

ECONOMIE :

M. LABERNADIE : renouvellement des concessions hydroélectriques. Ce dossier qui n'avance pas au niveau de l'Etat. Dossier VENTANA : aujourd'hui, ils ont décidé d'investir sur Arudy après plusieurs péripéties et garantissent de garder tous les emplois. Les travaux vont démarrer en juillet. VENTANA, nous avait demandé de ne pas communiquer, ils l'ont fait avant-hier. A suivre… Il faut les aider, les épauler.
M. SANZ : article regrettable des salariés.
M. LABERNADIE : pour THYSSENKRUPP, un architecte est passé ce matin.
M. MOUNAUT : il faut féliciter la municipalité d'Arudy.
M. AUSSANT : Il faut conforter les emplois existants. C'était à eux de communiquer, à présent nous pouvons nous aussi relayer l'information tout en restant prudents.

SOCIAL :

Mme MOULAT : +10% de repas distribués pour le service de portage de repas.
Mme. TOUTU : il y a des gens hospitalisé, le dossier CARSAT leur permettrait une aide (repas à 2€). Dossier à relancer.
Mme. MOULAT : travaux d'ARGELAS : on arrive à la fin des travaux, une visite de la maison de retraite vous sera proposée le 13 mai 2016.
Transport à la Demande : lancement le 10 mai 2016.

CULTURE :

M. VISSE : Eté Ossalois, nombreuses propositions dont certaines ont été retenues. Cette année les spectacles vivants auront lieu en Vallée d'Ossau et non à Jéliote. Ceci génère une économie sur les frais de transport. (Transport des enfants vers Oloron).
M. MOUNAUT : demande qu'il y ait une autre école de musique (dans le haut-Ossau).
Mme. BERGES : un seul site sur la Vallée, économie en frais de déplacements ainsi que sur le temps effectif des cours.
M. VISSE : L'école de Musique se fera à l'ancienne Ecole d'ISESTE.
M. COURTIE demande des explications sur les charges en personnel sur le service Patrimoine et Culture.

M. GOMEZ : La provision cumulée dédiée aux fonds de concours s'élève aujourd'hui à 270 000€.

URBANISME :

M. BOUSQUET : demande un bilan, le service doit être équilibré avec les redevances.
M. AUSSANT : prix des actes définis sur toutes les communes adhérentes. Un bilan sera fait en fin d'année.
M. GARROCQ : s'il y a des communes qui ont fait le choix de travailler avec l'APGL et d'autres avec l'intercommunalité. C'est leur problème.
M. MARTIN : les tarifs ont été établis sur la base de l'instruction des autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes. La non adhésion de certaines d'entre-elles est venue fausser la donne. Le temps restant sera mis à disposition du service général. (administration, standard …)

DELIBERATION n°2016/34

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BP 2016

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2016 transmis et joint à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 avril 2016

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2016.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(VOTE : 8 ABSTENTIONS : MM. COUROUAU, MOUNAUT, BARRABOURG, ALBIRA, CASADEBAIG, COURTIE, MASONNAVE, Mme. TOUTU
1 CONTRE : M. SANZ)

ADOPTE le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement

Dépenses : propositions nouvelles **1 989 176 €** (pour rappel total budget 3 466 127 €)
Recettes : propositions nouvelles **2 082 288 €** (pour rappel total budget 3 466 127 €)

Fonctionnement

Dépenses : **8 059 902 €**
Recettes : **8 059 902 €**

C/ Fiscalité : Vote des taux d'imposition 2016

DELIBERATION n°2016/35

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Il rappelle la délibération du 9 décembre 2014, instituant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1er janvier 2015.

L'état fiscal 1259 CTES, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2016, a été communiqué par les services fiscaux.

Le taux de CFE Unique issus du calcul des taux de référence pour l'exercice 2015, s'élève à 36,83 %. La période d'unification des taux qui a été choisie étant de 12 ans, des taux différents seront appliqués sur les communes.

Vu le programme en matière d'investissement avec un produit attendu de 918 017 € pour les taxes d'habitation et foncières,

Afin d'établir l'équilibre budgétaire, il est proposé à l'assemblée l'augmentation des taux d'imposition TH, TF et TFBNB, à partir d'un coefficient de variation proportionnelle de 1,064115.

Ainsi les taux d'imposition votés en 2015

- Taxe d'Habitation (TH) :	3,09 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	2,38 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :	5,29 %

Augmenteraient comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH) :	3,29 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	2,53 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) :	5,63 %

Le rapport entendu,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 avril 2016,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(VOTE : 8 ABSTENTIONS : MM. COUROUAU, MOUNAUT, BARRABOURG, ALBIRA, CASADEBAIG, COURTIE, MASONNAVE, Mme. TOUTU
1 CONTRE : M. SANZ)

APPROUVE la hausse des impôts locaux pour l'année 2016,

VOTE les taux des taxes directes locales :

- Taxe d'Habitation (TH) :	3,29 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	2,53 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :	5,53 %

- Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais : 36,83 %

RAPPELE que la période d'unification des taux de CFE sera de douze ans.

D/ TEOM 2016 – Taux par zone

DELIBERATION n°2016/36

OBJET : TEOM 2016 – VOTE DES TAUX PAR ZONE

Considérant les prévisions budgétaires 2016 pour le service Ordures Ménagères,
Le produit attendu de la TEOM 2016 doit s'élever à **1 487 600 €.**

Le rapport entendu,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 avril 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission OM en date du 15 mars 2016,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE que le montant attendu de la TEOM 2016 doit s'élever à **1 487 600 €,**

DECIDE que les taux TEOM 2016 restent inchangés pour l'année 2016 et sont les suivants pour les différentes zones de perception :

Zone 01 (Eaux-Bonnes)	**14,20 %**
Zone 02 (Laruns)	**13,25 %**
Zone 10 (Arudy)	**12,36 %**
Zone 15 (Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Gère-Bélesten, Iseste, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Ste-Colome, Sévignacq-Meyracq)	**12,09 %**
Zone 20 (Les Eschartes)	**10,57 %**

E/ Attribution des subventions aux associations

M. SANZ : demande le bilan des attributions.

DELIBERATION n°2016/37

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMNT -1ère TRANCHE

Il est exposé aux membres du Conseil communautaires les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2016, présentés par les associations. La somme totale inscrite sur le BP 2016 s'élève à 130 623 €.

Il est proposé d'attribuer la première tranche répartie comme suit :

- Relais des Deux Gaves ..... **62 348 €**
- Mission Locale Jeunes des Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez.... **13 275 €**
- Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau ..... **26 000 €**
- Association de Développement de l'Apiculture en Aquitaine ..... **1 500 €**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE D'ATTRIBUER et à **VERSER** les subventions aux associations, comme indiqué ci-dessus,
PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes,
DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

3/ RESSOURCES HUMAINES

A/ Modification du tableau des effectifs

M. MASONNAVE : demande que s'il y a du personnel présent dans la salle, il doit sortir.
M. SANZ : demande si on a eu l'avis de la commission paritaire du CDG ?
M. MARTIN : Nous sommes en retour.

DELIBERATION n°2016/38

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2016 pour les catégories A et C transmises par le Centre des Gestion des Pyrénées-Atlantiques,
Considérant l'accroissement des tâches au niveau communication en particulier sur les services Culture, Tourisme etc…,
Considérant que le contrat emploi d'avenir de l'agent qui assure l'entretien des sentiers de randonnées arrive à échéance le 14 juillet 2016,
Pour ce faire, il convient au conseil communautaire de créer les postes nécessaires aux nominations.

Il est proposé les modifications suivantes dans le tableau des effectifs :

➔ à compter du 1er février 2016 :

Création de 1 poste :	- Attaché Principal
Suppression de 1 poste :	- Attaché
Création de 1 poste :	- Adjoint technique de 1ère classe
Suppression de 1 poste:	- Adjoint technique de 2ème classe

➔ à compter du 1er juin 2016 :

Création de 1 poste : - Adjoint administratif de 2ème classe
➔ à compter du 15 juillet 2016
Création de 1 poste: - Adjoint technique de 2ème classe

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

REÇU
le - 8 JUIL. 2016
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

CHARGE M. le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ces nominations,
DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

B/ Poste chargé de mission : Requalification d'un CDD en CDI

M. ALBIRA : on devait faire un appel à candidatures
M. MARTIN : la procédure est légale. Nous avons pris l'attache des services administratifs de l' APGL.
M. COUROUAU : je maintiens ma position surtout qu' ils m'ont dit qu'il fallait obligatoirement avoir le concours.

DELIBERATION n°2016/39

OBJET : REQUALIFICATION D'UN CDD EN CDI

La Communauté de Communes emploie, depuis le 1er décembre 2009, un chargé de mission recruté en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale.

La loi permet le recrutement d'un contractuel, sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

Cette impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire avait été constatée lors de l'engagement initial.

En effet, après un appel à candidatures et l'organisation d'une commission de sélection, les candidatures de fonctionnaires étaient apparues d'un niveau opérationnel insuffisant ; la candidature d'un non fonctionnaire avait alors été retenue.

En 2012, le contrat de travail a été légalement reconduit après une première période d'emploi.

Les contrats de travail conclus sur la base de ces dispositions le sont pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'intérêt du service, compte tenu de la maîtrise des dossiers acquise par le bénéficiaire du contrat et de la nécessité de poursuivre les projets engagés dans des conditions sécurisées, il a été proposé au Conseil Communautaire la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Pour une question de procédure (la déclaration réglementaire de vacance d'emploi n'avait pas été effectuée), le Sous-Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération et du contrat de travail, ce qui a été fait par délibération n°2016/29 en date du 8 mars 2016, pour ce qui concerne la délibération. La déclaration règlementaire de vacance d'emploi a été effectuée et publiée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques sous le n°**V06416024741001** et a été soumise au contrôle de légalité le 17/02/2016 ; l'engagement de l'agent s'est poursuivi sur la base du contrat de travail à durée déterminée dans l'attente de la régularisation de sa situation. Il faut aussi rappeler que le juge administratif impose la recherche de la régularisation du contrat de travail ou, à défaut, la recherche d'un reclassement lorsqu'un contrat de travail comporte une disposition irrégulière.

Les services du contrôle de légalité demandaient également que soit vérifiée, à nouveau, à ce stade de la procédure, l'impossibilité de pourvoir le poste par le recrutement d'un fonctionnaire. En l'état de la réglementation, aucune disposition n'impose de relancer un appel à candidatures avant de conclure le contrat de travail à durée indéterminée après 6 ans de contrat à durée déterminée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les termes du contrat de travail ci-joint et d'en autoriser la signature.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, à la majorité,

(VOTE : 2 ABSTENTIONS : MM. ALBIRA, BARRABOURG,
7 CONTRE : MM. SANZ, COURTIE, MOUNAUT, COUROUAU, CASADEBAIG, MASONNAVE, Mme. TOUTU)

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail à durée indéterminée selon le modèle annexé à la présente délibération

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4/ PATRIMOINE

A/ Pays d'Art et d'Histoire : Charte architecturale

DELIBERATION n°2016/40

OBJET : PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : CHARTE ARCHITECTURALE

Par délibération en date du 9 décembre 2014, et en application du programme d'actions collectives du Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Béarnaises, l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère portant sur les cinq intercommunalités a été retenue.

L'objectif de la charte est de se doter d'outils d'analyse et de recommandations permettant une intervention adaptée sur le patrimoine bâti existant mais aussi favorisant la production d'ensembles bâtis contemporains répondant aux exigences nouvelles de développement durable et en particulier une construction plus économe tant en foncier, qu'en consommation d'énergie.

La conduite de l'élaboration a été confiée à la Communauté des Communes du Piémont Oloronais. Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement départemental a été associé à toutes les étapes du projet.

Aux termes de la procédure de mise en concurrence, le cabinet d'architecture Etienne Lavigne, connu pour ses travaux en matière de patrimoine et pour ses interventions sur l'ensemble du territoire a été retenu.

Le travail d'élaboration de la charte a été suivi par un Comité de Pilotage (COPIL) réuni les 18 novembre 2014, 9 et 25 mars, 27 avril 2015 et 26 janvier 2016.

Avant validation définitive de la charte par le Comité de Pilotage, une présentation du travail a été faite en Bureau élargi aux maires de la CCVO le 20 novembre 2015. Au cours de ces réunions, le document de travail a été remis. Ces présentations ont permis d'intégrer dans la charte des propositions nouvelles.

Le COPIL réuni le 26 janvier 2016 a validé ces modifications et proposé aux différents Conseils Communautaires d'adopter la charte.

Lors de sa dernière séance, le COPIL a rappelé que cette charte :

- Ne constitue pas un document juridique opposable aux autorisations d'urbanisme.
- Est un document méthodologique permettant d'apprécier la qualité des projets soumis à l'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'urbanisme ainsi qu'à leurs services instructeurs
- Est un document pédagogique et de sensibilisation d'un public large (habitants, scolaires, élus, maître d'œuvre, touristes, …) aux éléments constitutifs de la qualité du patrimoine local et des paysages.

Le COPIL a ainsi validé les actions suivantes :
Mise en forme graphique du document afin de le rendre plus intelligible
Diffusion à l'ensemble des communes, services instructeurs et personnes publiques associées
Promotion en ligne du document sur les sites internet des Communautés de Communes, des communes et du Pays d'Art et d'Histoire.
Programme d'expositions et de conférences animées par le CAUE et le service du Pays d'Art et d'Histoire auprès du grand public mais aussi des professionnels de la construction.

Le COPIL a également émis le souhait que la Charte Architecturale et Paysagère soit adoptée dans les mêmes termes par l'ensemble des cinq intercommunalités.

Le rapport entendu
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE le dossier de Charte Architecturale et Paysagère des Pyrénées Béarnaises,
RAPPELLE que cette charte ne constitue pas un document juridiquement opposable mais une aide à l'appréciation de la qualité architecturale et paysagère des projets
DIT que le présent document sera transmis aux communes et aux Personnes Publiques associées
SOLLICITE des communes et Etablissements Publics concernés la mise à disposition du public sur leurs sites internet respectifs

5/ Questions diverses…

Par courrier, Madame MOULAT, vice-présidente en charge de la Commission Sociale, a demandé la révision à la baisse de son indemnité pour cause de dépassement du seuil de cotisation avec le cumul de ses indemnités de maire.

Taux actuel 13,822 % de l'indice brut 1015 pour une indemnité de 525,44 €

Taux révisé à 11,322 % de l'indice brut 1015 pour une indemnité de 430,40 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

REVISE A LA BAISSE au taux de 11,322 % l'indemnité de fonction de la Vice-présidente en charge de la commission Sociale à compter du 1er avril 2016,

CONFIRME que les dépenses de fonctionnement soient prélevées sur les crédits inscrits au budget de la communauté de communes à l'article 6531.

- M. SANZ souhaiterait que les délibérations soient en ligne sur le site de la CCVO.

Séance levée à 22h25

REÇU
le - 8 JUIL. 2016
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE